



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPH-026

portant tarification pour l'année 2024
Foyer d'accueil médicalisé Col du Frêne ACIS FRANCE
425 rue Hortense de Mancini
73250 Saint-Pierre-d'Albigny
N° Finess : 730006939

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social

Direction personnes âgées personnes handicapées
Service accueil en établissement PH et SAAD
CS 71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Aviva MAX
☎ 04 79 60 29 28
✉ aviva.max@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le courrier du 24 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'accueil médicalisé Col du Frêne ACIS FRANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- VU** Les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 23 juillet 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - la capacité du foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés Le Col du Frêne est de 6 places.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240827-2024-ETSPH-026-AR
Date de réception préfecture : 27/08/2024

Article 2 - A compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le prix de journée pris en charge par l'aide sociale départementale pour le Foyer d'accueil médicalisé du Col du Frêne, géré par l'association Acis France, est fixé à 157,49 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le prix de journée brut est de 153,39 € opposable, le cas échéant aux départements extérieurs qui récupèrent directement les ressources des personnes et aux personnes non prises en charge par l'aide sociale de la Savoie.

Au titre de l'année 2024, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Charges	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	45 676,35
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	199 767,87
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	72 628,66
	Report de déficit	0,0
	TOTAL	318 072,88
Produits	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	251 851,15
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	65 781,22
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	440,51
	Report d'excédent	0
	TOTAL	318 072,88

Article 4 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Président de l'organisme gestionnaire "ACIS France" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

publié sur le site internet du Département de la Savoie,
affiché à la Mairie de la commune concernée.

28 AOUT 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguée,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le

26 AOUT 2024

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240827-2024-ETSPH-026-AR
Date de réception préfecture : 27/08/2024

Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

